



PROCES-VERBAL

BUREAU DE COMMUNAUTÉ Séance du 8 novembre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	Départ après la 3 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MOUXY Laurent FILIPPI

Présents en visioconférence (non-votants) :

BOURDEAU Jean-Marc DRIVET

Techniciens présents :

DORMOY Régis	Directeur de CGLE
BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
LAVAISSIERE Laurent	Directeur général des services
HUGOT Amandine	Directrice générale adjointe des services
VERDENAL Olivier	Directeur financier
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service juridique et des assemblées
QUAY-THEVENON Eline	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 22 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

Le Bureau de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : MARCHE N°2022-31 : FOURNITURE ET DEVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de se doter, pour le service des eaux, d'un outil externalisé de collecte, de gestion, d'analyse, d'agrégation et de mise à disposition des données issues des systèmes eau potable et assainissement de l'ensemble du territoire de Grand Lac.

L'objectif de ce projet est de moderniser les méthodes de travail, en fiabilisant la collecte, l'analyse et le traitement des données issues des équipements et capteurs présents sur les ouvrages, mais également de garantir une propriété de ces données sans tenir compte des modes de gestion (régie, prestation de service ou délégation de service public).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 100 000 € HT. La durée de l'accord cadre est d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Yves MERCIER rappelle qu'en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique, ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des raisons techniques : CALASYS est en effet le seul opérateur à pouvoir répondre aux besoins du service des eaux avec sa solution « Diagbox ».



PROCES-VERBAL

La date de remise des plis a été fixée au 11 octobre 2022 à 12h00 au plus tard.

Au regard de l'offre remise par la société CALASYS, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 octobre 2022, donne une suite favorable et propose de retenir l'offre de la société CALASYS pour un montant estimé sur 4 ans de 264 296,50 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits, inscrits au budget, seront imputés sur la section d'investissement au programme d'assainissement et eau potable. Une demande de subvention sera adressée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'au Département de la Savoie.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : ACHAT DE TROIS BUS STANDARDS A L'UGAP (DEVIS N°36748358)

Yves MERCIER rappelle qu'il a été demandé à l'UGAP de lancer une consultation pour l'acquisition de 3 bus standards, nécessaires au renouvellement des bus du réseau Ondéa en 2023. Il est rappelé que l'UGAP est une centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public. Le parc actuel compte 30 bus et les prochains renouvellements interviendront ensuite en 2025. Le montant final de l'offre s'élève à 793 026.02 € HT. Il est proposé d'accepter cette offre (attribution à l'entreprise IVECO) pour un montant total de 793 026.02 € HT. Les crédits devront faire l'objet d'une inscription budgétaire en 2023. Cet investissement est néanmoins inscrit au contrat de DSP à l'annexe 9.3 (budget Transports).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Michel FRUGIER.

DELIBERATION 4 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIES

Yves MERCIER rappelle que par délibération du 12 mars 2015, la CALB a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES).

Par délibération du 12 juillet 2017, Grand Lac s'est substitué à la CALB, et l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac ont été intégrés à la convention. Un nouveau groupement de commande est mis en place par le SDES, ce qui nécessite une nouvelle délibération de Grand Lac.

Le SDES assure le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le montant pour l'adhésion au groupement de commande s'élève à 0,5% du montant TTC de la facture annuelle de l'électricité avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 2 000 € par membre. La part de Grand Lac sera au maximum du plafond soit 2 000 € TTC.

L'ensemble des sites de Grand Lac sont concernés par ce groupement de commande.

Il est proposé de donner mandat au président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Grand Lac sera membre. Il est donné lecture de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe de la délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PATRIMOINE – Yves MERCIER

DELIBERATION 5 : RETROCESSION DES PARCELLES AA26, ZH 84, 109, 128 ET 129 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (PARC D'ACTIVITE LE MULTIPOLE) A CHAMBERY GRAND LAC ÉCONOMIE

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne. Ce dernier a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété, signée en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 9 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°23.

Yves MERCIER rappelle la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), et le transfert de la compétence économique, emportant le transfert de foncier, dont les parcelles comprises dans le périmètre du parc d'activité (PAE) de Motz-Serrières, et notamment les tènements situés sur la commune de Serrières-en-Chautagne, cadastrés section AA 26, ZH 80 (devenus depuis ZH 128 et 129), ZH 84, ZH109, aux termes d'un acte administratif de vente en date du 1^{er} mars 2018.

Suivant acte du 9 février 2018, Grand Lac a vendu à la SCI CLEMIS les lots 5 et 9. Il avait été constaté, aux termes de cet acte, la division de la parcelle ZH 80 (en ZH 128 et ZH 129), ainsi que la constitution de diverses servitudes sur les parcelles transférées à CGLE et citées ci-dessus.

Pour permettre la publication au service de la publicité foncière de l'acte du 9 février 2018, un acte administratif rectificatif a été signé en date du 28 décembre 2021, aux termes duquel ces parcelles ont été retransférées à Grand Lac.

Yves MERCIER informe que l'enregistrement de l'acte du 9 février 2018 ayant été réalisé le 21 mars 2022, il est proposé que les parcelles AA26, ZH84, ZH109, ZH128 et ZH129 (superficie totale de 37 527 m²), reviennent dans le patrimoine foncier de CGLE puisqu'elles constituent l'assiette du projet de réaménagement sud du PAE de Motz-Serrières. En accord avec Chambéry Grand-Lac Economie (délibération du 05 octobre 2022), il convient de valoriser ce transfert au prix de 3,97 € HT/m² soit un montant total de 148 982,19€, conformément à l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018 et correspondant à la valeur comptable des biens.

La régularisation du transfert des parcelles précitées sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés à l'opération n°156-04.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : CESSION DES LOTS 8 ET 15 (LOT 3P) A LA COPROPRIETE LE MULTIPOLE (SERRIERES EN CHAUTAGNE) POUR INTEGRATION AUX PARTIES COMMUNES

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Yves MERCIER précise qu'une division en lots a été réalisée sur l'ensemble des bâtiments afin de créer 9 lots. Elle a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC), signée en 2018, actant également la création de la copropriété "Le Multipôle". La copropriété est à ce jour constituée de trois co-proprétaires : la SCI CLEMIS (93 tantièmes), la SCI LES LUTINS (21 tantièmes) et Grand Lac, qui est majoritaire avec 886 tantièmes.

Par la suite, l'accès d'entrée à la copropriété a été modifié, et Grand Lac a autorisé la démolition de son lot 8, d'une surface de 15,10m², correspondant à l'ancienne loge du gardien. Afin de régulariser cette situation, la communauté d'agglomération a missionné le cabinet de géomètre GEODE qui a mis en évidence, également, la présence de la vanne générale d'eau potable dans le lot 3 appartenant à Grand Lac. Cette vanne étant le point d'entrée de l'eau de ville dans toute la copropriété, le local qui la contient doit-être détaché du lot privatif et bénéficier d'un accès indépendant.

Ces régularisations ont entraîné la modification de l'état descriptif de division de la manière suivante :

	Ancien lot n°	Ancien tantième	Nouveau lot n°	Nouveau tantième	
Bâtiment A	3	286	14	285	Restant propriété de Grand lac
			15	1	Vendu à la copropriété
Bâtiment E	8	2		2	Vendu à la copropriété

Un avis du Pôle d'estimation domanial en date du 26 avril 2022 a été reçu, précisant pour le lot 3 une valeur de 148,84€ le m² et de 30€ le m² pour les terrains attenants. Ainsi la valorisation du lot 15 d'une surface de 0,90m² est estimée au prix de 133,63€. Le lot 8 est estimé au prix de 453€.

Yves MERCIER propose à l'assemblée de céder à la copropriété dénommée « Le Multipôle » et à l'euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro, le lot 8 et le lot n°15 et de proposer d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la copropriété.

La vente sera formalisée par acte notarié, les frais d'acte seront à la charge de la copropriété.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 7 : CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA LIGNE A ENTRE L'ARRET « TECHNOLAC » ET L'ARRET « PLAGE » ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY

Il est rappelé qu'une convention a été conclue entre Grand Lac et Grand Chambéry pour acter l'extension de la ligne A jusqu'à l'arrêt « Plage », soit le prolongement d'une course sur trois en hiver et de toutes les courses en période estivale de la ligne A.

La mise en œuvre de cette extension correspondait à un surcoût d'exploitation de la ligne pour Grand Lac, à hauteur de 200 693 € HT (valeur € 2018). Cette desserte ayant un intérêt potentiel pour les usagers de Grand Chambéry, il a été convenu que Grand Chambéry prenne en charge 50 000 € HT (dont 23 000 € de recettes commerciales). Cette convention est arrivée à échéance le 28 août 2022.

En vue du renouvellement de cette convention et dans le but d'améliorer la correspondance entre les deux réseaux et répondre, une nouvelle fois, à une meilleure coordination entre nos deux AOM, Grand Lac a sollicité Grand Chambéry (courrier du 15 juin 2022) pour renforcer l'offre de la ligne Chrono A entre l'INSEEC et la plage du Bourget-du-Lac.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre Grand Lac et Grand Chambéry, applicable du 29 août 2022 au 27 août 2023, actualisant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »),

Grand Lac prendra en charge le surcoût d'exploitation annuel, d'un montant de 210 193 € HT (valeur € 2018), minoré de 59 500 € pris en charge par Grand Chambéry. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées à 26 216 € en année pleine, et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac. Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes du territoire de Grand Lac.

Le projet de convention, annexé à la délibération, définit les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le ressort territorial de Grand Lac.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 010.

Débats :

Nicolas MERCAT rappelle qu'un bilan complet avait été demandé à Grand Chambéry, et que ce document n'a toujours pas été communiqué. Il rappelle que la participation de chaque EPCI devrait faire l'objet d'une nouvelle répartition au vu de l'utilisation réelle de la ligne. Il précise néanmoins que Grand Chambéry prendra en charge avec cette nouvelle convention l'amortissement des bus ainsi qu'un service plus développé.



PROCES-VERBAL

Nicolas MERCAT regrette néanmoins que les titres Ondéa ne soient pas acceptés sur la ligne A, les usagers devant prévoir deux tickets pour venir à Aix-les-Bains. Le blocage était initialement technique, mais une solution a été trouvée, avec des badges de contrôle, que les techniciens de Grand Chambéry ne souhaitent pour l'instant pas mettre en œuvre. Celui-ci regrette également le temps d'attente sur Technolac (20 minutes) pour les correspondances entre la ligne A et la ligne 1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE 40 ENTRELACS - ANNECY AVEC GRAND ANNECY

Il est rappelé que la ligne régulière 40 Entrelacs / Annecy (anciennement ligne 171) est gérée par Grand Annecy et exploitée par la Sibra depuis septembre 2018.

Une convention de financement de cette ligne avait été approuvée par délibération du 4 juillet 2019 (convention de 3 ans se terminant le 3 août 2021).

Les services, à l'origine dédiés aux scolaires, ont été régulièrement étoffés pour atteindre, à compter du 1^{er} septembre 2021, 10 allers-retours quotidiens du lundi au samedi, dont 2 directs entre Alby et Annecy gare.

Une nouvelle convention de financement de la ligne doit être signée entre Grand Annecy et Grand Lac pour la période courant de septembre 2021 à septembre 2024. Elle comporte une clef de répartition inchangée (coût global estimé : 438 800 € HT pour 2021/2022 et 466 000 € HT pour les années suivantes) :

- Grand Annecy : 50%, assumés précédemment par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Grand Annecy et Grand Lac : répartition des 50 % restants au prorata des kilomètres parcourus sur leur ressort territorial, soit respectivement 21 km (45,65 %) et 2 km (4,35 %).

La participation de Grand Lac est estimée, avant déduction de recettes commerciales (base 2021/2022), à 19.088 € pour 2021/2022 et 20.271 € pour 2022/2023 et 2023/2024. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées. La première facture interviendra courant novembre 2022.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 040.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 9 : VENTE A LA SCI CANDEL DES PARCELLES C 1230 ET C 1966 SITUEES SUR LA COMMUNE DE BRISON SAINT INNOCENT

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a en charge, notamment, l'entretien et le développement du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il existe sur la commune de Brison Saint Innocent, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, un poste de refoulement des eaux usées, en activité depuis le début des années 1970. Il a pour rôle de remonter les eaux usées collectées sur le secteur de Grésine Haut, mais



PROCES-VERBAL

également celles provenant du secteur de Grésine Bas, qui se rejettent directement dans le poste de Grésine haut via une canalisation de refoulement. Les eaux usées collectées dans le poste de refoulement de Grésine Haut sont acheminées jusqu'à la route de Paris par une canalisation de refoulement afin qu'ensuite les effluents s'écoulent de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration d'Aix-les-Bains.

Le service Assainissement a rencontré ces dernières années de nombreuses casses sur les canalisations de refoulement de ces 2 postes, générant pollutions et dégâts des eaux, causées par la vétusté et la nature en amiante du réseau. Afin de palier rapidement à ces difficultés de plus en plus récurrentes, des travaux de renouvellement des conduites ont été réalisés en 2021. En parallèle, une réflexion a été menée, favorisée par les évolutions technologiques, permettant aujourd'hui d'envisager de ramener la totalité des effluents vers le poste de refoulement de Grésine Bas qui acheminerait les effluents jusqu'au poste de refoulement situé sur la route de Paris. Ce projet permettrait alors la suppression du poste de refoulement de Grésine Haut et la réduction des coûts de fonctionnement du service.

Robert AGUETTAZ informe que le projet consiste donc à supprimer le poste de refoulement situé sur les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, et à le remplacer par une canalisation de diamètre 200 mm, passant sur la parcelle cadastrée section C n° 3012, juxtaposée aux parcelles supportant l'ouvrage, et appartenant à la SCI CANDEL. Cette suppression permettra de fiabiliser le fonctionnement du système (en modifiant substantiellement le poste de Grésine Bas) et de diminuer les coûts de fonctionnement du service (entre 5000 € et 7 500 € / an). Le service Assainissement s'est rapproché de ce propriétaire afin de présenter ce nouvel aménagement consistant à créer une servitude de passage de canalisation sur son terrain et à lui proposer l'acquisition des parcelles libérées par la suppression de l'ouvrage.

Robert AGUETTAZ indique que les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, d'une surface totale de 98m², sont classées en zone UD au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé ces biens au prix de 8 820 €.

Cependant aux vues de la dépréciation de la valeur de la parcelle cadastrée section C n°3012 engendrée par la future servitude de passage de canalisation nécessaire à la finalisation du projet et du coût d'entretien des parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, en forte pente et en contrebas de la voirie, il est proposé une déconnexion de leur valeur et de proposer de vendre ce tènement sur la base d'1 € le m².

Robert AGUETTAZ propose de céder, à SCI CANDEL, les parcelles ci-dessus listées devenue inutiles pour le service, au prix de 98 €, et de créer une servitude de passage de canalisation.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge SCI CANDEL.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU – Robert AGUETTAZ

**DELIBERATION 10 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
ECONOMIES D'EAU : RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE D'AIX-LES-BAINS –
BOULEVARD DES ANGLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau, qui s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), nécessaire à la préservation des ressources de notre territoire. Il rappelle également l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2019-2022 de l'Agence de l'Eau, signé le 3 juillet 2020.

Les travaux, prévus Boulevard des Anglais, visent à réduire les pertes en renouvelant le réseau et les branchements.

Ils consistent à renouveler 620 ml de réseau en fonte (Diam 100 Classe 64) et 50 branchements d'eau potable dont 6 branchements en plomb à supprimer. Les travaux se dérouleront au 1^{er} semestre 2023.

Cette opération correspond à la fiche n°27 (Economie d'eau – Lutte contre les fuites – Aix les Bains).

Le montant, d'un total de 570 000 € HT, est détaillé comme suit :

- Topo et détection : 10 000 €,
- Etude et maîtrise d'œuvre : 30 000 €,
- Travaux : 530 000 €.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription au budget 2023 en Eau Potable, opération n°25-38.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Renaud BERETTI précise que la route sera à sens unique pour une durée de 4 mois, ce qui sera impactant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 11 : SOLUTION DE GESTION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE - DEMANDE
DE SUBVENTION**

Robert AGUETTAZ rappelle l'importance de maîtriser la donnée issue des ouvrages d'eau potable et d'assainissement pour gagner en efficacité.

Afin de monter en compétence, le service Eau potable doit se doter d'une solution informatique permettant, de façon automatisée, de collecter, centraliser, valider, analyser, agréger et restituer les données issues des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif de ce projet est de s'affranchir de la dépendance des prestataires en garantissant la pleine propriété de ces données quel que soit le mode de gestion choisi (Prestation ou régie).

Cette solution innovante permet :

- L'acquisition multi source des données sur site, quel que soient les équipements et les exploitants en place,
- Une connectivité et des passerelles avec les applications métiers déjà en place,
- Un module de contrôle et de validation des données,
- Une compatibilité avec la technologie LoRa à déployer pour la télérelève des compteurs,
- Une solution en fullweb, sans licence, avec un nombre de connexions illimitées,
- Une solution d'hébergement avec sécurisation des données (plan de continuité d'activité, cyber sécurité ...).

Le coût de ce dispositif est de 640 000 € HT répartis comme suit :

	Eau potable	Assainissement
Acquisition, paramétrage, formation du logiciel	140 000 €	100 000 €
Modification des sites distants	220 000 €	180 000 €

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, avec le financement suivant :

- 50 % de subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la fiche Action n°29 du Contrat de Bassin (équipement de télésurveillance et de sectorisation), ayant également pour objectif de collecter et de structurer les données,
- 40 % du Département au titre de l'appel à projet EAU 2022 – Opérations innovantes.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription aux budgets 2023 et 2024 en Eau Potable (opération n°25-39) et Assainissement (opération n°242-09). Ces dépenses sont incluses dans la prospective financière de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Julie NOVELLI précise qu'une démarche est en cours afin de procéder à l'identification des nids de frelons asiatiques. Celle-ci rappelle que cette lutte doit être collective et invite les communes à financer la destruction des nids (200 € / nid), l'automne étant favorable à l'identification du fait de la chute des feuilles.



PROCES-VERBAL

Bernard GELLOZ indique qu'il a été procédé, sur la commune de Saint Offenge, à la destruction de six nids sur les trois derniers jours.

Renaud BERETTI indique que le prochain Bureau communautaire aura lieu le 29 novembre 2022 et le prochain Conseil communautaire le 15 novembre 2022.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Renaud BERETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Renaud Beretti", with a small checkmark below it.

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julie Novelli".